



Référence : *Commissaire de la concurrence c Dosco Group Inc, Fabutan Corporation, Fabutan Studios et Douglas Scott McNabb, président, faisant affaire sous le nom de Fabutan Sun Tan Studios*, 2005 Trib conc 24

N° de dossier : CT-2005-003

N° de document du greffe : 36

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34;

ET AFFAIRE CONCERNANT une enquête menée aux termes du sous-alinéa 10(1)*b*(ii) de la *Loi sur la concurrence* relative aux pratiques commerciales de Dosco Group Inc, Fabutan Corporation, Fabutan Studios et Douglas Scott McNabb, président, faisant affaire sous le nom de Fabutan Sun Tan Studios;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance présentée par la commissaire de la concurrence en vertu de l'article 74.01 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

**La commissaire de la concurrence**  
(demanderesse)

et

**Dosco Group Inc, Fabutan Corporation,  
Fabutan Studios et Douglas Scott McNabb,  
faisant affaire sous le nom de Fabutan Sun  
Tan Studios**  
(défendeurs)



Décision rendue sur le fondement du dossier.

Devant la membre judiciaire : Madame la juge Simpson (présidente)

Date de l'ordonnance : Le 3 août 2005

**ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER**

[1] À LA SUITE DE l'échéancier proposé par l'avocat de la commissaire de la concurrence (la « **commissaire** ») et les avocats de Dosco Group *et al* pour l'audition de la demande et les étapes préparatoires à l'audience, dans la lettre déposée le lundi 27 juin 2005;

[2] ET ATTENDU QUE les avocats des parties ont accepté l'échéancier;

[3] ET À LA SUITE des arguments des parties concernant le lieu de l'audience dans deux lettres datées du 17 juin 2005;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIIT :

[4] L'audition de la demande commencera le lundi 9 janvier 2006 à 10 h, dans une salle d'audience de la Cour fédérale, au 635, Eight Avenue, S.-O., à Calgary (Alberta) et se terminera au plus tard le vendredi 3 février 2006.

[5] L'échéancier suivant indique les étapes préparatoires à l'audience et doit être respecté :

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Mardi 1 <sup>er</sup> novembre 2005 | Signification des affidavits des experts      |
| Jeudi 15 décembre 2005              | Signification des affidavits en contre-preuve |
| Jeudi 22 décembre 2005              | Dépôt des affidavits                          |
| Jeudi 5 janvier 2006                | Présentation du recueil de documents          |

FAIT à Ottawa, ce 3<sup>e</sup> jour d'août 2005.

SIGNÉ au nom du Tribunal par la présidente.

(s) Sandra J. Simpson

## REPRÉSENTANTS

Pour la demanderesse :

La commissaire de la concurrence

Sanderson Graham

Pour les défendeurs :

Dosco Group *et al*

E. Graham Price, c.r.

Jo'Anne Streckf